UQÀM | Département d'histoire
FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES
Université du Québec à Montréal

PLAN DE COURS

Ce plan de cours fut adopté par les étudiant(e)s du cours le ***10 sept. 2024***

HIS4205-020	HISTOIRE DE LA CIVILISATION BYZANTINE
Numéro du cours	Titre du cours

A-2024	3	(SUR MOODLE)
Session	Nombre de crédits	Site Web du cours

Coordonnées de l'enseignant(e) :

POLLARD, RICHARD MATTHEW	6841	POLLARD.RICHARD_MATTHEW@UQAM.CA	A-6345
Nom et prénom	Poste	Courriel	Bureau

HORAIRE DU COURS ET DISPONIBILITÉS DE L'ENSEIGNANT(E)

Mardi, 14–17h, au local A-2680.

Heure de bureau **Zoom** (lien sur Moodle), les lundis, 13h30-14h30 (sauf les congés). Les RVs (surtout par Zoom) peuvent également être fixés par courriel.

Table des matières

1 Description du cours officielle....2
2 Place du cours dans le programme - Objectifs du cours....2
3 Contenu du cours - Démarche d'enseignement et d'apprentissage....2
3.1 Formules pédagogiques....3
4 Sommaire des évaluations - Pondération....6
5 Calendrier du cours....6
6 Modalités du cours....10
6.1 Modalités de participation au cours....10
6.2 Modalités de reprise en cas d'absence à une évaluation....10
6.3 Modalités de remise des travaux....10
6.4 Modalités de consultation des travaux et des examens....10
6.5 Modalités d'évaluation de la langue....10
6.6 Modalités d'évaluation des enseignements....10
7 Bibliographie - Médiagraphie....11
7.1 Documentation obligatoire....11
7.2 Documentation complémentaire....11
8 Références....13
8.1 Règlement nº 18 sur les infractions de nature académique - Plagiat....13
8.2 Document et Informations additionnelles....14
8.3 Règlements pédagogiques du département d'histoire....15
8.4 Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel / politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement....16
8.5 Compétences....17

1 DESCRIPTION DU COURS OFFICIELLE

Ce cours a pour objectif de familiariser l'étudiant avec les grandes étapes, les événements et les thèmes propres à l'histoire de la civilisation byzantine entre les IVe et XVe siècles. Héritier de l'Empire romain, l'État gréco-byzantin fut pendant plus d'un millénaire un bastion du savoir occidental et chrétien, de même qu'un acteur déterminant sur la scène orientale médiévale, en tant qu'intermédiaire entre l'Occident chrétien et l'Orient musulman. Le cours préconisera une approche politique, sociale, religieuse et culturelle pour comprendre les principales caractéristiques de la civilisation byzantine dans l'espace et dans le temps. À la fin du cours, l'étudiant sera en mesure de constater l'apport fondamental de l'État gréco-byzantin dans l'évolution de la civilisation occidentale. L'étudiant pourra également apprécier les dynamiques et les problématiques régionales de l'Europe de l'Est et du monde orthodoxe contemporain.

(https://etudier.uqam.ca/cours?sigle=HIS4205&p=7758)

2 PLACE DU COURS DANS LE PROGRAMME - OBJECTIFS DU COURS

Idéalement, les étudiant(e)s quitteront le cours avec les connaissances et compétences suivantes :

1. Compréhension critique (et positive) de plusieurs développements, tendances et thèmes importants pour l'histoire Byzantine, c. 400–1461;
2. La capacité à lire, comprendre, et analyser les sources byzantines en traduction;
3. La capacité à appliquer les points ci-dessus à l'oral et surtout dans les travaux écrits.
4. La capacité à faire une recherche indépendante dans le domaine;
5. Une compétence à rédiger un article encyclopédique du style de Wikipédia;
6. La capacité à corriger un travail écrit d'autrui, d'une manière constructive;

Objectifs spécifiques aux étudiant(e)s de B.E.S:

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoir ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.
- S'engager dans une démarche collective et individuelle de développement professionnel.

3 CONTENU DU COURS - DÉMARCHE D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

Ce cours offre une introduction au monde de Byzance, le descendant de l'ancien empire Romain oriental qui a perduré jusqu'au quinzième siècle. Les idées reçues sur Byzance varient entre le négatif (e.g. des débats « byzantins ») ou l'exotique (« C'est Byzance! »). Ce cours a pour but de montrer que la civilisation byzantine était vibrante, importante, et fascinante, et qu'elle a constamment changé et s'est adaptée durant tous les siècles de son existence. En effet, loin d'être un empire en déclin perpétuel, la civilisation byzantine était capable de réinvention extraordinaire, tout en gardant son fondement romain. Le cours s'adonnera à la discussion de la société, de la culture, du savoir et du gouvernement, même de l'au-delà et de l'eschatologie byzantins. Les étudiant(e)s quitteront le cours avec une bonne connaissance sur la manière dont fonctionnait cette civilisation et sur ses contributions importantes au monde occidental. Finalement, le cours fera bon usage du travail des étudiant(e)s : l'exercice principal sera un article de Wikipédia qui permettra à chaque étudiant(e) d'étudier un sujet qui lui intéresse, avec un résultat qui bénéficiera aux amateurs de Byzance autour du monde.

3.1 FORMULES PÉDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT HEBDOMADAIRE

Quant à l'enseignement, chaque semaine comportera typiquement deux éléments:

- **2 cours magistraux avec un important élément visuel** (50 minutes chacun), qui seront enregistrés en forme audio; les diapositives seront mises en ligne à la suite de la séance.
- **1 séance de discussion,** immédiatement après les cours magistraux, pour aborder des questions de lecture (expliquées ci-dessous) et pour permettre les étudiant(e)s de poser les questions.

ÉLÉMENTS DE L'ÉVALUATION

1. EXAMEN FINAL [40%]

a) Objectifs

Assurer que les étudiant(e)s aient acquis les compétences et connaissances décrits comme Objectifs du cours (ci-dessus), notamment nos. 1–3.

b) Démarche

L'examen sera récapitulatif pour le cours entier, y compris les cours magistraux, les discussions, les lectures obligatoires et les exercices.

L'examen comportera deux sections :

- La première section (1/3 des points) présentera quelques extraits de sources (mais pas les études) lues durant le cours et demandera des analyses de ces extraits avec des réponses courtes (c. un paragraphe) : pourquoi ces passages sont-ils importants, comment sont-ils reliés aux grand thèmes ou idées discutées durant le cours.
- La deuxième section (2/3 des points) comportera plusieurs questions à développement long et les étudiant(e)s devront répondre à seulement deux d'entre elles. Ces questions demanderont une perspective assez large sur l'histoire de la Byzance. Par exemple, de proposer une relation critique entre le sujet d'une séance et le sujet d'une lecture ou faire une comparaison critique entre deux siècles, ou encore défaire un stéréotype à propos de la Byzance de façon critique.

Un document de précisions sera fourni aux étudiants après la mi-parcours. Ce document inclura une liste de 15 questions, dont les questions définitives de la deuxième section de l'examen seront choisies.

c) Évaluation

Les réponses à ces questions pour les deux sections seront évaluées dans la mesure où elles sont (1) pertinentes, claires, convaincantes, intelligentes, originales, et *intéressantes*; (2) démontrent une connaissance approfondie des matériaux (lectures, etc.) associés avec le cours, par exemple en utilisant des sources, études, terminologie, ou notions rencontrées durant le cours pendant l'argumentation de la réponse.

2. ARTICLE POUR WIKIPÉDIA [45%]

a) Objectifs

Développer les compétences et connaissances décrits comme Objectifs du cours (ci-dessus), notamment nos. 4–6.

b) Démarche

L'évaluation majeure pour ce cours sera la création d'un article Wikipédia (version française), d'environ 2500 mots (± 10%, incluant les citations mais pas les références), sur un sujet lié au contenu du cours mais choisi par l'étudiant(e). Trop souvent, les efforts des étudiant(e)s dans les cours ne sont vus que par eux-mêmes et le professeur. Avec cet exercice, cependant, vos efforts perdureront pour bénéficier au monde entier!

.

Ce travail se déroulera en plusieurs étapes, avec plusieurs stades d'évaluation. Un document de précisions et de conseils sera fourni au début du semestre, mais un sommaire du calendrier de réalisations serait:

1. Premièrement, le professeur affichera (**vers le 10 sept.**) une liste de sujets suggérés sur le site Moodle du cours.
2. Deuxièmement, les étudiant(e)s devront choisir leur sujet avant le **1 oct.**, *à travers le formulaire affiché sur Moodle.* Puisque seulement un(e) étudiant(e) peut travailler sur chaque sujet, les sujets seront assignés en fonction du principe du « premier arrivé, premier servi ». Si un étudiant(e) aimerait proposer un autre sujet qui l'intéresse, il faut qu'il soit approuvé par le professeur (par courriel) par le **24 sept.**
3. Troisièmement, les étudiants produiront ensuite une bibliographie de 15–20 éléments (articles scientifiques, chapitres, ouvrages de référence, etc.) sur les deux textes choisis, qui inclut bien sûr les éditions/traductions pertinentes. Cette bibliographie sera à remettre le **15 octobre** (sur Moodle). Les conseils supplémentaires pour faire la recherche, et écrire le travail, seront donnés dans un document d'instructions qui sera affiché sur le site Moodle du cours.
4. Quatrièmement, après avoir choisi leur sujet, les étudiants doivent ensuite produire une version brouillonne de l'article, à remettre en format PDF (voir section 6.3 ci-bas) le **29 oct.**, à travers Moodle. Les conseils pour faire la recherche, et écrire l'article, seront donnés dans un document d'instructions qui sera affiché sur le site Moodle du cours. Le brouillon doit inclure votre identifiant sur Wikipédia (il faut créer un tel identifiant si vous n'en avez pas un déjà). Notez bien :
    i. La longueur devrait être d'environ 2500 mots (± 10%, incluant les citations mais pas les références);
    ii. Les brouillons doivent faire référence à (au moins) 4 monographies et 2 articles pertinents, cités suivant les conventions bibliographiques de Wikipédia.
5. Cinquièmement, les brouillons seront revus entre pairs. Par le **5 nov.**, chaque étudiant(e) qui a remis un brouillon aura reçu du professeur un brouillon écrit par un(e) autre étudiant(e). Les brouillons commentés électroniquement seront à remettre le **19 nov.** Vos commentaires sur l'article d'un autre étudiant(e) seront, à leur tour, évalués par l'autre étudiant(e). Faites alors un bon effort pour offrir des suggestions et des commentaires constructifs!
6. Sixièmement et finalement, les étudiant(e)s auront à réviser leur article (sur la base des commentaires reçus) et mettre leur article révisé en ligne sur Wikipédia, pour le **3 déc.** À la fin du processus, chaque étudiant(e) devra communiquer une petite évaluation des commentaires qu'ils/elles ont reçus sur leur article au cours de l'étape 4.

Le 45% de la note pour ce travail sera distribué de la manière suivante :

Choix de sujet	**5%**
Bibliographie	**5%**
Remise du brouillon	**5%**
Commentaires sur le brouillon d'autrui	**10%**
Travail final	**20%**

c) Évaluation :

L'évaluation de l'article final sera basée sur les critères établis par Wikipédia (e.g. L'article parfait), et les critères suivants :

1. **L'écriture** : les articles doivent être clairs et objectifs, et doivent employer le ton approprié.
2. **Recherche** : les articles doivent être basés sur une large gamme de sources et d'études (au moins 4 monographies et 2 articles).
3. **Références** : les informations dans l'article doivent comporter des références appropriées, établies suivant les conventions bibliographiques de Wikipédia.
4. **Organisation et présentation** : est-ce que l'article est bien présenté et dûment divisé en sections? Est-ce qu'il fait bon usage des images?
5. **Intégration** : au cas où il y avait une version antérieure de l'article sur Wikipédia, on s'attend à ce que cette information soit bien intégrée (et corrigée) dans l'article final.

3. PARTICIPATION ET/OU DÉPÔT DE NOTES DE LECTURE [15%]

a) Objectifs :

Pour répondre à l'objectif no. 3 du cours, et pour assurer l'apprentissage et la participation aux cours tout au long du semestre.

b) Démarche :

Comme décrit ci-haut, chaque semaine du semestre comprendra des discussions ou des activités en classe. Lors du semestre, le professeur affichera sur Moodle quelques questions pour guider les lectures obligatoires pour la semaine,

qui serviront également à guider la discussion de la semaine. Les étudiant(e)s qui participent à la discussion seront accordés une note envers la participation. Ceux et celles qui ne peuvent pas participer à la discussion, faute de temps, courage, etc., peuvent néanmoins remettre des réponses écrites à la question(s) de discussion (c. 200-300 mots), écrits à la main sur papier, à la fin de la séance. Finalement, ceux et celles qui sont simplement présent(e)s durant la séance de discussion, puisqu'ils/elles profitent au moins de l'écoute des échanges, auront une note de ½ pour la participation.

c) Évaluation :

Si la participation est faite en bonne foi, soit en présentiel ou dans les réponses écrites, les étudiant(e)s recevront une note complète pour la séance.

4 SOMMAIRE DES ÉVALUATIONS - PONDÉRATION

Types de travaux : Exercices, présentations, examens	Pondération %	Date de remise ou d'examens
Article Wikipédia, dont :	**45%**	**3 déc.**
Choix de sujet	*5*	1 oct. (24 sept.)
Bibliographie	*5*	15 oct.
Remise du brouillon	*5*	29 oct.
Commentaires sur le brouillon d'autrui	*10*	19 nov.
Article final, ajouté sur Wikipédia	*20*	3 déc.
Participation et/ou Notes de Lecture	**15%**	**Chaque semaine**
Examen **FINAL**	**40%**	**10 déc.**

5 CALENDRIER DU COURS

Cours	Date	Activités d'enseignement	Lecture ou travail à faire avant la séance
1	3 sept.	**Introduction et définitions : Byzance, c'est quoi?**	• Bernard Flusin, « Introduction », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), 3-5, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-civilisation-byzantine--9782715416017-page-3.htm. • Jean-Claude Cheynet, « Introduction », dans *Byzance*, 6e éd., Cursus (Paris: Armand Colin, 2021), 7-8, https://shs-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/article/ARCO_CHEYN_2021_01_0007?lang=fr;
2	10 sept.	**Un survol chronologique I : de c. 476 à 1025**	• M. Kaplan, *Byzance* (Paris : Belles Lettres, 2007), pp. 17–29. (Moodle) • Procope (c. 500-560), *Histoire secrète*, chapitres 8 et 9, trad. Isambert (1856). (Moodle) • Procope, *Histoire des guerres*, livre 2, chapitres 22 et 23, trad. Cousin/Szwajcer. (Moodle) • Agathias, *Histoires*, préface, trad. Maraval (2007), pp. 31-38. (Moodle) • *Chronicon Paschale*, pour l'année 626, trad. Whitby, pp. 168-81 (en anglais). (Moodle) • Theophanes Confessor, *Chronographia*, pour les années 716/7 et 717/8, trad. Mango, pp. 542-50 (en anglais). (Moodle).
3	17 sept.	**Un survol chronologique II : de c. 1025 à 1453**	• Kaplan, *Byzance*, pp. 30–56. (Moodle) • Jean Skylitzès, *Vie de Basil et Constantin*, cc. 1, 30–43, trad. Flusin, pp. 263–4, 289–303. • Anne Comnene, *Alexiade*, X.5–7, trad. Lieb (1943), pp. 205–215. (Moodle) • Doukas, *Histoire*, c. 41 : « Lamentations sur la chute de Constantinople [en 1453] », trad. Dayantis, pp. 248–53 (Moodle)
4	24 sept.	**Les sources de l'histoire Byzantine**	• Kaplan, *Byzance*, pp. 206–211 (« La langue » et « Le support et l'écriture »). (Moodle) • Mazal, ch. 13 : « Les sciences auxiliaires de la byzantinologie », *Manuel d'études byzantines*, pp. 229–45. (Moodle) • Manuscrit « Skylitzès de Madrid » (s. XII, Sicile): feuilleter les images sur ff. 10–35 (pages 29 à 80 dans le fichier lié) surtout f. 34v (page 78), le feu grégeois et f. 10v (page 30) le couronnement de empereur Michael I (r. 811–13). • Andronikos II Palaiologos, chrysobulle de 1301, émis à l'évêque de Monemvasia. • Quelques pièces de monnaie : Constantin I (c. 337); Justinien I (c. 540); Justinien II (c. 695); Irène (c. 800); Basile II (c. 1020).

5	1 oct.	**Pour gérer un empire : l'empereur, le gouvernement, l'administration, et le droit**	• Jean-Claude Cheynet, « Chapitre 5. Les structures du pouvoir », dans *Byzance*, 6e éd., Cursus (Paris: Armand Colin, 2021), 77-93, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/byzance--9782200632182-p-77.htm ; • Bernard Flusin, « Chapitre premier. L'empereur, la Cour, les cérémonies », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), 7-23, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-civilisation-byzantine--9782715416017-p-7.htm. • Justinien, *Institutes*, trad. Courroy, « Constitution Préliminaire », et Livre I, Titre 1 (Moodle) (3pp) • Léon III, *Ecloga*, trad. Spulber, préface, pp. 1–9 (Moodle). (9 demi-pages) • Patriarche Photios, *lettre à Boris/Michael*, chef des Bulgares (c. 865), trad. anglaise White et Berrigan, *The Patriarch and the Prince*, chapitres 25–73, pp. 58–70. (Moodle) • Constantin VII Porphyrogénète, *Le livre des cérémonies*, II.74, trad. Vogt, t. 2, pp. 102–4. (Moodle)
6	8 oct.	**La ville de Constantinople : une capitale impériale**	• Bernard Flusin, « Chapitre III. Constantinople et la province : de l'âge des cités au monde médiéval », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), 54-71, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-civilisation-byzantine--9782715416017-p-54.htm. • Descriptions de la ville de Constantinople : ▪ Procope, *Les édifices*, livre 1, chapitre 10 et chapitre 11 (Moodle) ▪ Harun / Ibn Rosteh, trad. Vasiliev, *Byzance et les Arabes*, pp. 379–394 (Moodle); ▪ al-Idrīsī, *Géographie*, trad. Jaubert, vol. 2 (1840), pp. 298-99 (en ligne); ▪ Benjamin Tudela, *Relation de Voyage*, trad. Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, t. 2, pp. 168–72 (en ligne) ; (1p) ▪ Liutprand *Antapodosis*, extraits de livre 6 (Moodle) (9 pp) ▪ Robert de Clari, *Conquete de Constantinople*, extraits (Moodle) (10pp)
7	15 oct.	**Comment fonctionnait l'économie byzantine?**	• Jean-Claude Cheynet, « Chapitre 6. Économie et société (VIIIe siècle-XIIIe siècle) », dans *Byzance*, 6e éd., Cursus (Paris: Armand Colin, 2021), 95-112, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/byzance--9782200632182-p-95.htm. • *Livre du Prefet*, trad. Nicole (en ligne).
	22 oct.	**SEMAINE DE LECTURE**	
8	29 oct.	**La religion et l'église : une société orthodoxe?**	• Bernard Flusin, « Chapitre II. Le christianisme byzantin », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), 24-53, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-civilisation-byzantine--9782715416017-p-24.htm. • Patriarche Photios, *lettre à Boris/Michael*, chef des Bulgares (c. 865), trad. anglaise White et Berrigan, *The Patriarch and the Prince*, chapitres 1–22, pp. 39–56. • Basil de Césarée, trad. Lèbe, prologue à ses règles monastiques, pp. 33–42, et *Petits règles*, nos. 28–32, pp. 190–2. (Moodle).
9	5 nov.	**La culture et érudition byzantine.**	• Bernard Flusin, « Chapitre V. L'hellénisme : langue, éducation, lettres », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), seulement 95, 98-103, 106-121 • Photios, *Bibliotheca*, introduction & nos. 1 (Théodore), 36 (Cosmas), 47 (Josèphe), 129 (Lucius), 141 (Basile), 159 (Isocrates), (Moodle). • Psellos, *Chronographia*, trad. E. Renauld (1967), introduction, III.1-3, VI.73, t. 1, pp. 1, 32-33, 152-3; biographie de Michael VII, t. 2, pp. 172-85. (Moodle)

			Grégoire de Chypre, patriarche de Constantinople (1283-1289), *Autobiographie*, trad. W. Lameere, *La tradition manuscrite de la correspondance de Grégoire de Chypre* (Bruxelles, 1937), pp. 173-191 (7 pages) (Moodle).
10	12 nov.	**L'art et architecture byzantine**	• Bernard Flusin, « Chapitre IV. Églises, objets, images : l'art byzantin », dans *La civilisation byzantine*, 5e éd., Que sais-je ? (Paris: Presses Universitaires de France, 2023), 72-89 (§1–33), https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/la-civilisation-byzantine--9782715416017-p-72.htm. • Images de divers objets d'art/architecture: ○ Hagia Sophia (St. Sophie), construite premièrement par Justinien ▪ Extérieur + Plan ▪ Dôme ▪ Mosaïques : • Madonna complété au temps de Photius (c. 867) • Léon VI rend hommage à Christ (fin du s. IX) • Madonna entre Constantin I et Justinien I (s. X) • Christ et Constantin IX & Zoe (c. 1042) • Madonna entre Jean II & Irène (s. XII) ○ L'église de San Vitale (Ravenne, s. VI) et ses mosaïques: ▪ Extérieur + Plan ▪ L'abside + mosaïque de Justinien + mosaïque de Théodora ○ Quelques-unes des nombreuses portes byzantines importées en Italie durant les s. XI-XII: ▪ Les portes de la cathédrale d'Amalfi (fabriquées à Constantinople, c. 1060) ▪ Portes de San Paolo fuori le mure, Rome, fabriquées à Constantinople en 1070 (ici et ici). • Procopius, *Les édifices*, ipréface et chapitre 1. (En ligne) • Agathias de Myrine, *Anthologia Graeca*, I.34. (Moodle) • *Concile de Hiéreia en 754*, trad. Dumeige, *Nicée II*, pp. 236–238. (Moodle) • *Concile de Nicée II* (787), introduction/sommaire (le *Horos*) et anathèmes, trad. Dumeige, *Nicée II*, pp. 238-41. (Moodle) • *La Vie d'Étienne le Jeune par Étienne le Diacre*, trad. M.-F. Auzépy (1997), cc. 1-3, pp. 179-82, cc. 22-27, 209-218, c. 55, pp. 252-55. (17 pages). (Moodle)
11	19 nov.	**Byzance et l'ouest**	• M. Balard & A. Ducellier, « Byzance et l'Occident », dans J. Le Goff & J.-C. Schmitt (dir.), *Le Dictionnaire raisonné de l'occident médiéval* (2014), pp. 116-25. (Moodle) • Liutprand de Cremone, *Deuxième ambassade à Byzance (968)*, pp. 45-62 (lisez jusqu'à « ... après les avoir examinés! »). (Moodle) • Photios, *Lettre Encyclique de 866*, trad. dans *Oeuvres trinitaires*, t. 1 (Paris, 1989), pp. 51–77. (Moodle)
12	26 nov.	**Byzance et la Russie, et l'Islam**	• Canard, « Les Relations Politiques et Sociales Entre Byzance et les Arabes » (en ligne). • Constantin VII, *De imperio administrando* (Préface, et cc. 1–2, 9, sur les Russes) (en ligne) • Quelques sources Islamiques sur Byzance: ○ Ibn-Hauqal (s. X), *Livre des voies et des provinces*, trad. Vasiliev, pp. 409–21. (= 11 pages) (Moodle) ○ al-Bukhari, s. IX, *Sahih*, extraits. (Moodle)

			*N. B. Que durant la séance du **26 nov.**, une période de 20–30 minutes sera réservée pour réaliser une évaluation d'enseignement en ligne (sur ordinateur portable, tablette ou téléphone intelligent).*
13	3 déc.	**L'au-delà et la fin du monde**	• Béatrice Caseau et Marie-Hélène Congourdeau, « La vie religieuse », dans *Le monde byzantin II*, Nouvelle Clio (Paris: Presses Universitaires de France, 2006), 320-321 (§22-27), https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca//le-monde-byzantin-tome-2--9782130520078-page-313.htm#pa22. • Marie-Hélène Congourdeau, « Penser la catastrophe. De la catastrophe à la fin du monde dans la littérature apocalyptique byzantine », *Recherches de Science Religieuse* 108, nº 1 (2020): 47-56, https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/revue-recherches-de-science-religieuse-2020-1-page-47.htm. • *Apocalypse de la Theotokos* (s. IX–XI), trad. dans *La Religion Du Peuple*, pp. 80–97 (Moodle) • Pseudo-Methodius, trad. Carozzi, *La Fin des temps* (Moodle)
14	10 déc.	**Examen final**	

6 MODALITÉS DU COURS

6.1 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU COURS

Pour les séances en classe, les étudiant(e)s sont demandés ordinairement d'être présent(e)s, et de participer de manière dignifiée, positive, respectueuse, et constructive à la discussion avec le professeur et les autres étudiant(e)s. Les autres détails de participation seront abordés lors de la première séance.

6.2 MODALITÉS DE REPRISE EN CAS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier la non-remise, ou la remise tardive de l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable, et idéalement devra discuter avec (ou prévenir) le professeur en avance. Dans ces cas, l'option de reprendre l'examen sera possible. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat – Règlements pédagogiques.

6.3 MODALITÉS DE REMISE DES TRAVAUX

Conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de **5 %** par jour ouvrable – Règlements pédagogiques.

Surtout le brouillon pour l'article Wikipédia doit porter la déclaration suivante sur une page titre, « signée » (autant que possible) et datée par l'étudiant(e) :

> Cet exercice est le résultat de mon propre travail, et il ne comprend rien qui est le travail d'autrui, ni d'intelligence artificielle (ex : ChatGPT, Gemini, etc.), bien que l'utilisation d'autres sources et études dans sa préparation est indiquée avec des références précises en forme de notes infrapaginales. J'ai lu et compris le règlement 18 de l'UQAM sur le plagiat et les infractions académiques (section 8.1 du plan de cours).
>
> [**SIGNATURE MANUSCRITE** *i.e. à la main*] [DATE]
>
> [Nom imprimé]

Quant au format des travaux, ils doivent être remis seulement sur Moodle, en format PDF, suivant les consignes du département, avec les modifications suivantes : interligne 1.5, avec des marges de 2.5cm, utilisant une police Times New Roman à 12 points.

6.4 MODALITÉS DE CONSULTATION DES TRAVAUX ET DES EXAMENS

Durant la session A-2024, les travaux corrigés seront remis par des modalités numériques (en ligne, Moodle, courriel). Les travaux de fin de session peuvent être transmis, suit à la demande de l'étudiant(e). Les examens ne sont pas remis, mais ils peuvent être consultés sur demande.

6.5 MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA LANGUE

Extrait du *Guide* - La correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale d'histoire, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit.

6.6 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Avec un objectif d'augmenter la participation étudiante au processus d'évaluation des enseignements, la Politique nº 23 d'évaluation des enseignements prévoit que l'évaluation se réalise en ligne, mais dans un moment de 20 à 30 minutes réservé à cette fin à l'intérieur d'une séance de cours qui, pour les cours à horaire régulier, serait vers la 12e ou 13e semaine du trimestre. Les étudiantes et étudiants pourront remplir le questionnaire d'évaluation en accédant au site d'évaluation des enseignements à l'aide d'un ordinateur portable ou d'une tablette (http://www.evaluation.uqam.ca/).

7 BIBLIOGRAPHIE - MÉDIAGRAPHIE

Une **bibliographie** est un outil de travail qui fournit la liste de toutes les sources d'information imprimées consultées pour un travail de recherche (livres, dictionnaires, encyclopédies, revues, actes de congrès, publications gouvernementales, etc.)

Une **médiagraphie** englobe la liste des sources d'information imprimée, audiovisuelles (DVD, DC, vidéos, émissions de radio et télévision, etc.) et numériques (site internet, article de périodique en ligne, blogue, etc.).

Vous référez au guide de présentation de la bibliographie : http://www.infosphere.uqam.ca/rediger-un-travail/presenter-sa-bibliographie

7.1 DOCUMENTATION OBLIGATOIRE

Aucun manuel n'est requis pour le cours.

Les lectures obligatoires sont énumérées dans le calendrier ci-dessus. Elles sont extraites de plusieurs sources, dont des études et des sources en ligne (soit sur Moodle, soit sur internet). Les hyperliens vers toutes ces lectures peuvent être trouvées sur le site Moodle (qui servira aussi comme la liste officielle des lectures obligatoires pour le cours); de courtes introductions explicatives seront ajoutées pour les sources énumérées dans le calendrier de lectures ci-dessous.

La quantité de lectures a été soigneusement déterminée : elle ne dépassera presque jamais 60 pages par semaine et sera souvent moindre, surtout dans les semaines où une évaluation est prévue. En plus, les lectures sont énumérées en ordre d'importance pour que vous puissiez donner la priorité à celles qui sont les plus nécessaires.

7.2 DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Quelques autres manuels et œuvres générales utiles :

- L. BRÉHIER, *Le monde byzantin*, 3 tomes, 1 : *Vie et mort de Byzance*, 2 : *Les institutions de l'Empire byzantin*, 3 : *La civilisation byzantine*. UQAM Centrale Monographies DF 552 B74 1948.
- R. BROWNING, *The Byzantine Empire* (1992).
- J.-C. CHEYNET, *Byzance: l'Empire romain d'Orient*, 6e éd., Cursus (Malakoff: Armand Colin, 2021), https://www-cairn-info.proxy.bibliotheques.uqam.ca/byzance--9782200632182.htm.
- E.K. CHRYSOS, *L'Empire byzantin, 565-1025* (2004). UQAM Centrale Monographies DF553 C47.2004.
- A. DUCELLIER, *Byzance et le monde orthodoxe*. UQAM Centrale Monographies DF521B98 1997.
- B. FLUSIN, *La civilisation byzantine* (2023). Accès en ligne via la bibliothèque de l'UQAM.
- A. GUILLOU, *La civilisation Byzantine*. UQAM Centrale Réserve DF531G84.
- J. HARRIS, *Palgrave advances in Byzantine history* (2005).
- J. HUSSEY, *The Cambridge Medieval history*, tomes 4.1 et 4.2: *The Byzantine empire* (Cambridge : CUP, 1966–7).
- L. JAMES (dir.), *A Companion to Byzantium*. Accès en ligne via la bibliothèque de l'UQAM.
- E. JEFFREYS et al., *The Oxford handbook of Byzantine studies* (2008).
- M. KAPLAN, *Byzance*, Guide Belles lettres des civilisations 23 (Paris: les Belles lettres, 2007). UQAM Centrale Monographies DF552 K36.2007.
- C. MANGO (dir.), *The Oxford history of Byzantium* (2002).
- C. MANGO, *Byzantium : the empire of New Rome* (1980).
- O. MAZAL, *Manuel d'Études Byzantines* (1995). **Chapitres sur l'histoire, la religion, la langue, la littérature, l'enseignement, l'art, etc.**
- C. MORRISON et al. (dir.), *Le monde Byzantin*. Tome 1 : L'Empire romain d'Orient (330-641); tome 2 : L'Empire byzantin (641-1204); tome 3 : L'Empire grec et ses voisins XIIIe-XVe siècle.
- G. OSTROGORSKI, *Histoire de l'État byzantin*. UQAM Centrale Monographies DF552O814 1996.
- J. ROSSER, *Historical dictionary of Byzantium* (2001). UQAM Centrale Référence DF552R67 2001.
- S. RUNCIMAN, *La civilisation byzantine 330-1453* (1934). UQAM Centrale Monographies DF521R8514.

- J. SHEPHERD (dir.), *Cambridge History of the Byzantine Empire* (2009). **Excellent**. Disponible à McGill, McLennan Library, DF571 C34 2008.
- La *Suda*, une encyclopédie byzantine du 10e siècle, en ligne et en traduction : http://www.stoa.org/sol/
- W. TREADGOLD, *A History of the Byzantine State and Society* (1997).
- A. VASILIEV, *History of the Byzantine Empire, 324-1453*. 2 tomes.

8 RÉFÉRENCES

8.1 RÈGLEMENT Nº 18 SUR LES INFRACTIONS DE NATURE ACADÉMIQUE - PLAGIAT

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du Règlement no 18 sur les infractions de nature académique.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- La substitution de personnes ;
- L'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- La transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant(e)e, l'enseignant(e) ;
- L'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- La possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- L'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- L'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- La falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- La falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement nº 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca.

Vous pouvez également consulter des capsules vidéo sur le site r18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

8.2 DOCUMENT ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Guide pour les étudiantes et étudiants du 1er cycle :
Un *Guide* pour les étudiantes et étudiants de premier cycle en histoire a été initialement préparé par le Comité de pédagogie du Département d'histoire de l'UQÀM afin de faciliter l'accès à l'information nécessaire à toute étudiante, étudiant du premier cycle en histoire. Une version PDF de ce *Guide* est disponible sur le site WEB du Département d'histoire de l'UQÀM. Ce *Guide* veut d'abord faciliter l'accès à l'information concernant l'ensemble de ces règles. Il contient les renseignements concernant les exercices pédagogiques et les règles de présentation des travaux requis dans le cadre des cours d'histoire au premier cycle.

Les études de premier cycle en histoire sont régies à la fois par le Règlement des études de premier cycle de l'UQÀM (Règlement nº 5), par le Programme d'études spécifique (baccalauréat en histoire) et par les règlements pédagogiques du département d'histoire.

Règlement nº 8 des études de cycles supérieurs :
Relativement aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants doivent prendre connaissance du Règlement nº 8. Plusieurs spécifications s'y trouvent, entre autres, pour les programmes courts, DESS, Maîtrise et doctorat.

Politique nº 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap :
Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

- En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
- Par téléphone : 514 987-3148
- Courriel : situation.handicap@uqam.ca
- En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/

8.3 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES DU DÉPARTEMENT D'HISTOIRE

Le département d'histoire a adopté certaines lignes de conduite concernant l'évaluation (Règlements pédagogiques) :

- afin d'appliquer le principe de l'évaluation continue, un cours comporte au moins trois évaluations;
- pour réussir le cours, les étudiantes et les étudiants doivent, obligatoirement, réaliser toutes les activités prévues;
- l'évaluation orale est établie conformément à la résolution AD 20-05-01-71 votée par l'Assemblée départementale, soit :
  - un maximum de 20 % peut être attribué à la participation des étudiants.es au cours, incluant les interventions lors de discussions en classe, la participation à une activité pédagogique, etc.;
  - pour les cours siglés HIS1000, HIS2000 et HIS4000, l'évaluation des prestations orales ne peut dépasser les 33% de la note;
  - pour les cours HIS500X, HIS5000 et HIS6000, compte tenu de leur finalité pédagogique qui inclut la formation à la prise de parole scientifique, un exposé oral ne pourra dépasser les 50% de la note, conformément au Règlement no 5.
- les cours d'introduction comportent un examen écrit en classe, portant sur l'ensemble de la matière et dont la pondération varie entre 25% et 40% de la note globale;
- la correction du français fait toujours partie des critères d'évaluation; conformément à la résolution AD-93-05-28-061 votée par l'Assemblée départementale, la correction de la langue (orthographe, syntaxe, mauvaises tournures, termes impropres et autres imperfections) compte pour un pourcentage minimum de 10% de l'évaluation de chaque travail ou exercice écrit;
- les travaux collectifs, s'il y a lieu, doivent toujours prévoir la répartition des tâches entre les étudiantes, les étudiants;
- conformément à la résolution AD-17-03-24-54, en l'absence d'un accord préalable, les travaux remis en retard seront pénalisés de 5 % par jour ouvrable;
- seul un motif sérieux (par exemple, maladie, accident, décès de parent proche, accouchement) peut justifier une absence à l'examen. L'étudiant, l'étudiante devra fournir les pièces justificatives motivant son absence dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité d'une absence non motivée, la note « 0 » sera inscrite comme résultat;
- dans le cas des activités de recherche individuelle (HIS 5790), une entente, signée par la professeure, le professeur et l'étudiante, l'étudiant, est déposée au département au début de la session; cette entente précise le sujet de la recherche, les sources qui seront utilisées et les modalités d'évaluation;
- les notes attribuées à chacune des étapes de l'évaluation sont exprimées en chiffres et converties à la fin du cours en lettres, selon le barème suivant :

Note chiffrée	Lettre	Point	Niveau
88 % et plus	A+	4,3	Excellent
85 % - 87 %	A	4,0	
82 % - 84 %	A-	3,7	
78 % - 81 %	B+	3,3	Très bien
75 % - 77 %	B	3,0	
72 % - 74 %	B-	2,7	
68 % - 71 %	C+	2,3	Bien
65 % - 67 %	C	2,0	
62 % - 64 %	C-	1,7	
58 % - 61 %	D+	1,3	Passable
55 % - 57 %	D	1,0	
54 % et moins	E	0,0	Échec

8.4 POLITIQUE Nº 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL / POLITIQUE Nº 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT

La Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel : Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité. La Politique identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel **:**

- **Violence à caractère sexuel** : Comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés / Avec ou sans contact physique, incluant les moyens technologiques (médias sociaux ou numériques) / Comprend la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace, la contrainte ou l'agression sexuelle - usage de la force. Exemples : Commentaires, allusions, plaisanteries, insultes à caractère sexuel devant ou en l'absence de la personne visée / Avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les baisers non désirés / Imposition d'une intimité sexuelle non voulue / Promesses de récompenses ou menaces de représailles liées à la satisfaction ou non d'une demande à caractère sexuel / actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme. **Cyber harcèlement** (internet-courriels-textos) : la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles sans son consentement - explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes.
- **Sexisme** : Tous comportements, propos ou attitudes discriminatoires / À l'encontre des femmes et des minorités de genre / Fondés sur des croyances, des valeurs ou attitudes stéréotypées entourant la différence des sexes et des genres. Exemples : Une personne insultée, maltraitée, ignorée ou exclue en raison de son identité de genre ou de son orientation sexuelle / Des commentaires selon lesquels certaines personnes ne sont pas compétentes dans leur domaine parce que ce sont des femmes / Des comportements, des attitudes ou des propos misogynes, homophobes, lesbophobes, transphobes, etc.
- **Hétérosexisme** : Comportements, les propos ou attitudes discriminatoires qui perpétuent et renforcent les normes de genre hétérosexuelles, est considéré comme une forme de sexisme. Exemple : Des propos désobligeants à l'égard d'hommes qui prennent un congé parental.

La Politique nº 42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement : L'Université reconnaît sa responsabilité d'assurer un milieu de travail et d'études exempt de toute forme de harcèlement et veille à ce qu'aucune forme de harcèlement ne soit tolérée, quelle qu'en soit la source. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne. La Politique s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, et identifie les comportements suivants :

- **Harcèlement psychologique :** Pour que le harcèlement psychologique soit établi, certains critères de la définition doivent être présents et démontrés, soit : Conduite vexatoire / Caractère répétitif ou conduite unique grave / Caractère hostile ou non désiré / Atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique - de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité / Un milieu de travail ou d'études néfaste - **Harcèlement sexuel** : Le harcèlement sexuel est une forme de harcèlement psychologique. Il se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle non désiré et consiste en une pression malséante exercée sur une personne, soit : Remarques ou comportements / Sollicitation / Question intimes intrusives / Sifflements / Commentaires inappropriés d'ordre sexuel / Regards concupiscents / Affichage de photographies pornographiques
- **Harcèlement discriminatoire** : C'est une forme de harcèlement psychologique qui se manifeste à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment, en raison de la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Pour plus d'information sur cette forme de harcèlement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec.
- **Harcèlement criminel** : C'est une forme de harcèlement psychologique visée à l'article 264 du Code criminel. Cette disposition interdit de suivre une personne ou une de ses connaissances ou de communiquer avec elle de façon répétée, de surveiller son domicile ou son lieu de travail de façon répétée, ou de se comporter de manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Pour de plus amples informations : vous référez à la Politique nº 16 et la Politique nº 42.
Formation : Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.

Pour obtenir du soutien :

- Pour rencontrer une personne ou faire un signalement : communiquez avec le Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement : **514 987-3000**, poste 0886 harcelement@uqam.ca
- Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : www.harcelement.uqam.ca
- CALACS (Centre d'aide et de Lutte contre les Agressions à Caractère Sexuel) : **514 529-5252 ou 1 877-717-5252**
- Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : **514 987-3185**, Local DS-2110
- Service de la prévention et de la sécurité : **514 987-3131** en tout temps

8.5 COMPÉTENCES

Non applicable.



Lors d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne, le personnel enseignant peut décider, selon le cas, de procéder à l'enregistrement audio ou audiovisuel du cours ou de l'activité d'enseignement. Le personnel enseignant peut partager l'enregistrement uniquement à son groupe-cours.



En cas d'enregistrement, l'étudiante, l'étudiant sera informé au début de la séance.



Il est de la responsabilité de l'étudiante, de l'étudiant de désactiver son microphone et/ou sa caméra s'il ne souhaite pas être enregistré.



À défaut de désactiver son microphone et/ou sa caméra, l'étudiante, l'étudiant, consent à l'enregistrement audio ou audiovisuel, à la conservation, à la rediffusion et à l'utilisation de l'enregistrement de son nom, de sa voix et de son image dans le cadre du cours ou de l'activité en ligne. L'étudiante, l'étudiant reconnaît ne détenir aucun droit dans l'enregistrement.



Sauf avec l'autorisation expresse écrite du personnel enseignant, l'étudiante, l'étudiant reconnaît qu'il est interdit de reproduire, d'enregistrer, de publier, de diffuser, de communiquer ou de partager, par quelque moyen que ce soit, tout ou partie de l'enregistrement d'un cours ou d'une activité d'enseignement en ligne de même que tout matériel pédagogique s'y rattachant.

Une étudiante, un étudiant qui contrevient à ce qui précède s'expose aux sanctions prévues dans les règlements et politiques de l'UQAM ou à tout recours légal, notamment en vertu de la Loi sur le droit d'auteur.